

# Plein air (généralités)

## SECONDAIRE - PROGRAMME-CADRE 2023

- Consultez [Gestion de risques](#).
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).

## Règles et consignes particulières

---

- Toutes les sorties de plein air doivent être approuvées par la direction d'école.
- L'approbation se fait après avoir examiné : l'itinéraire, la pertinence des activités de la sortie selon le programme-cadre, la durée du déplacement, les facteurs de sécurité, la surveillance prévue, l'âge des élèves (Consultez la politique du conseil scolaire concernant les sorties).
- Consultez la politique du conseil scolaire concernant le nombre de jours maximal permis pour les sorties de plein air. - Un membre du personnel enseignant doit être nommé surveillant responsable de la sortie.
- Les formulaires de consentement des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant doivent être reçus avant la tenue d'une activité de camping/natation/canot/excursion pédestre.
- Les renseignements indiqués sur le formulaire de consentement des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant doivent inclure : l'itinéraire incluant les dates, les trajets, les endroits, les coordonnées, le lien entre l'activité et le programme-cadre, la supervision prévue, le coût par élève, le comportement exigé, les risques inhérents, et s'il y a lieu, les renseignements concernant la rencontre de parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.

- Lors d'une situation d'urgence, (par exemple, foudre, conditions météorologiques extrêmes, urgence médicale) le surveillant responsable de la sortie doit suivre le protocole du conseil scolaire. Si la sortie a lieu à une installation de plein air où le protocole en place est plus exigeant que celui du conseil scolaire, le protocole de l'installation de plein air doit être suivi.
- Pour toutes les sorties avec transport, une liste d'élèves présents dans chaque véhicule, ainsi qu'une liste des conducteurs et des plaques d'immatriculation des véhicules utilisés doit être laissée à l'école. Les membres du personnel enseignant/surveillants auront aussi une copie de cette liste durant la sortie.
- Pour les sorties avec hébergement pour la nuit, les élèves doivent fournir des renseignements des affections médicales aux membres du personnel enseignant/surveillants.
- Consulter la politique de votre conseil scolaire concernant les élèves qui ont des besoins diététiques spéciaux et ceux qui prennent des médicaments.
- Les membres du personnel enseignant et les guides d'excursion doivent :
  - observer et s'adapter aux conditions météorologiques et nautiques changeantes avant et durant l'excursion;
  - annuler, reporter ou modifier l'excursion si les conditions créent un niveau de risque élevé pour la sécurité des élèves (par exemple, vents, température, orages, brouillard).
- Les membres du personnel enseignant/surveillants de la sortie doivent avoir une liste des coordonnées/numéros d'urgence des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant. Avant la sortie, les membres du personnel enseignant/surveillants doivent planifier l'accès à des soins médicaux d'urgence.
- Les élèves doivent recevoir une liste des vêtements et des effets personnels recommandés pour l'activité en question.
- Si la sortie combine deux activités, consulter les fiches des deux activités en question.

## Supervision

---

- Pour les sorties avec hébergement pour la nuit, des surveillants de sexe masculin et féminin doivent accompagner les groupes mixtes.
- Il doit y avoir au moins un membre du personnel enseignant parmi les surveillants.

## First Aid

---

- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

## Définitions

---

- **Membre du personnel enseignant :**
  - Une personne qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, employée de l'école/du conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.
- **Fournisseur d'activité externe :**
  - Une installation externe engagée par l'école/le conseil scolaire pour fournir des activités.
- **Guide d'excursion :**
  - Une personne qui détient les certifications ou les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l'activité, ou les deux. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe, et doit être approuvé par la direction d'école/le conseil scolaire.
- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne des habiletés et détient les certifications requises. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole ou un employé d'un fournisseur externe.

- **Parent/tuteur/gardien de l'enfant/bénévole :**

- Une personne adulte qui a reçu l'approbation de la direction d'école, dont les responsabilités ont été définies (par exemple, surveiller).

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.

- **Supervision :**

- La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la régler ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.

- **Surveillant/superviseur :**

- Un membre du personnel enseignant, un parent/tuteur/gardien de l'enfant, un bénévole, ou un guide d'excursion. Ce terme est utilisé dans le cadre des ratios de supervision.

- **Types de supervision :**

- **Supervision générale :**

- La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
- Une supervision générale est requise:
  - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
    - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
    - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
  - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
    - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
    - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de

distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

○ **Supervision sur place :**

- La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.

○ **Supervision visuelle constante :**

- La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la

piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Dernière publication  
mar, 23/01/24 14:41